

Délibération n°2024-02-14b

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	16
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimon

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Délibération n°2024-02-14b



Le président rappelle que Haute-Corrèze Communauté est propriétaire et gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Ussel.

Le règlement intérieur est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis pour les usagers de l'aire d'accueil. C'est à ce règlement intérieur que le gestionnaire de l'aire d'accueil se réfère en cas de litige avec les usagers.

Le premier règlement intérieur a été validé en conseil communautaire le 30 septembre 2021 via la délibération 2021-04-15b.

Après quelques années d'utilisation de l'aire, il est proposé de faire évoluer quelques articles du règlement intérieur de l'aire d'accueil pour mieux répondre à nos besoins de propriétaire gestionnaire (cf annexe).

Les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil sont les suivantes :

- un délai minimum de 2 mois entre 2 séjours de voyageurs et éviter ainsi que des familles se réinstallent immédiatement sur l'aire d'accueil après la fin de la période réglementaire de leur séjour. Ceci dans le but d'éviter des installations de familles sédentaires ;
- le bon usage des installations de vidange des eaux usées par les gens du voyage dans les canalisations prévues à cet effet et éviter que les eaux usées soient répandues sur le sol et s'écoulent directement dans les eaux pluviales ;
- la non-prolongation de séjour en cas d'infractions au règlement intérieur ou de troubles à l'ordre public de la part des usagers

Toute infraction à ce règlement intérieur sera sanctionnée, par le gestionnaire, par un constat d'infraction.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble des articles du règlement intérieur ainsi mis à jour ;
- **AUTORISE** le Président à modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE** le Président à signer par avenant toutes les évolutions réglementaires s'inscrivant dans le fonctionnement de l'équipement.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

